Envoyé en préfecture le 08/03/2024 Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID: 038-213805161-20240307-24DEC006-AU

décision du maire n°24DEC006 06 mars 2024

Pôle Ressources Service juridique

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à titre onéreux et précaire

Pages:

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Pièce jointe :

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une convention du 11 mars 2023, la commune de La Tronche a autorisé Madame Josiane MOHR à occuper le logement sis 67, Grande Rue, au premier étage de la villa Brise des Neiges à La Tronche,

Télétransmis en préfecture le :

Considérant que Madame Josiane MOHR a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation le 01 mars 2024,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du logement sis 67, Grande Rue, au premier étage de la villa Brise des Neiges à La Tronche au profit de Madame Josiane MOHR du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, renouvelable annuellement.

Article 2 : après révision annuelle indexée sur l'indice du quatrième trimestre de l'année antérieure, l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est de 390,35 €.

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire, Bertrand Spindler



Ville de La Tronche 74, Grande Rue 38700 La Tronche 04 76 63 77 00 www.latronche.fr